CDDC - COMMENT ÇA MARCHE ?

LES OBJECTIFS DU DISPOSITF

Favoriser l'ouverture culturelle de l'élève pour contribuer à sa formation citoyenne.

Provoquer une réflexion à long terme sur la place des arts et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle, une des priorités dans la formation de l'élève.

Garantir la mise en place de parcours culturels favorisant l'expérimentation, la confrontation aux œuvres et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture.

Valoriser la diversité de l'offre culturelle du territoire afin d'encourager la pluridisciplinarité et la connaissance de l'ensemble des acteurs culturels du département.

Lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture en renforçant le partenariat collège/structures culturelles et en donnant les moyens aux établissements de devenir un lieu de vie culturelle.

LES ENGAGEMENTS LIES AU DISPOSITIF

Le CDDC est inscrit au cœur du projet d'établissement pour soutenir la politique culturelle du collège.

Le CDDC doit garantir l'accès à au moins un parcours culturel à l'ensemble des élèves d'une cohorte, durant leurs 4 années de scolarité. Le nombre de parcours est fonction du nombre d'élèves ; **3 parcours minimum sont exigés**. Une stratégie doit être mise en place par le chef d'établissement. Celui-ci assure la coordination du dispositif et sa lisibilité à l'extérieur.

Le CDDC implique une démarche de collaboration et de concertation entre les équipes éducatives et les partenaires culturels. Chaque projet nait d'un partage et d'une rencontre entre pédagogues et artistes.

Le CDDC est porté par l'établissement scolaire qui a pour charge de gérer l'aide financière octroyée par les partenaires financiers, d'établir les conventions avec les partenaires culturels, d'assurer le règlement de leurs interventions, de dresser un bilan financier en fin d'année et de le transmettre au Conseil départemental et à l'Inspection académique.

Le CDDC nécessite une implication concrète de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient issus de la communauté éducative ou du secteur culturel. Les projets sont mis en œuvre et animés tout au long de l'année par le binôme : enseignant(s)/partenaire culturel.

LES PARCOURS CULTURELS

Chaque parcours culturel est issu d'une rencontre entre un ou plusieurs enseignant(e)s et un partenaire culturel. L'objectif est de construire ensemble un projet d'une année pour une classe entière (de la 6ème à la 3ème).

Le choix du partenaire culturel est libre mais celui-ci doit répondre à 2 critères :

- être un acteur culturel professionnel exerçant le métier pour lequel il est sollicité (metteur en scène, plasticien, comédien, réalisateur, photographe, animateur du patrimoine, conservateur, etc)
- être issu du territoire isarien ou limitrophe (Ile de France, Somme, Aisne, Seine maritime…)

Pour être complet, chaque parcours doit comprendre 3 dimensions :

- l'expérimentation : **10 heures de pratique artistique minimum**, animées par le partenaire culturel auprès du groupe classe choisi
- la fréquentation des œuvres : **1 sortie culturelle** en privilégiant les ressources départementales, dans la mesure des nécessités pédagogiques et artistiques du projet
- **La présentation du travail du partenaire culturel**, à l'attention des autres classes et/ou des parents d'élèves, au sein du collège ou à proximité.

Les domaines culturels possibles : théâtre ; danse ; musique (du classique aux musiques actuelles) ; littérature (conte, slam, BD, etc.) ; arts visuels ; arts plastiques ; arts de la rue ; audiovisuel et cinéma ; patrimoine ; architecture ; culture scientifique et technique ; environnement.

MODALITES FINANCIERS ET ADMINISTRATIVES

Modalités financières :

- L'aide octroyée est au maximum de 2000€ par parcours. Le nombre de parcours varie selon la taille de l'établissement. A titre indicatif :
    - **Etablissement de moins de 450 élèves = 3 parcours**
    - **Etablissement de plus de 450 élèves = 4 parcours**
- L'instruction et validation du dossier se fait par un comité de pilotage, constitué de membres du Conseil départemental, de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et de la DRAC-Picardie.
- Le chef d'établissement est chargé de la répartition de moyens accordés entre les différents parcours.

Modalités administratives :

- Eléments à fournir :
    - Pour le chef d'établissement :
        - La présentation du projet culturel envisagé
        - Le budget global prévisionnel avec le montant de l'aide demandée
    - Pour les enseignants :
        - L'appel à projet dûment rempli
        - Une présentation courte du partenaire culturel et les CV des intervenants
        - Le budget prévisionnel du projet

CALENDRIER

- **mars** : envoi des appels à projet auprès des chefs d'établissements
- **fin juin** : retour des projets CDDC et bilans par établissement
- **juillet** : instruction avec demande de pièces complémentaires si besoin
- **courant septembre** : avis du comité de pilotage
- **Octobre et /ou novembre**: commission financière

CONTACTS

- Au Conseil départemental :
  - Mélanie Dumesnil chargée de mission Développement culturel des territoires et Tiphaine Magnan, collaboratrice pour l'éducation artistique et culturelle 03 44 10 45 51 et 03 44 10 40 34 cddc@cg60.fr

- A la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise :
  - Dominique Vincent, chargée de la coordination de l'action culturelle, 03 44 06 45 89, ce.action-educ60@ac-amiens.fr
    L'Equipe Action culturelle : 03 44 06 45 89
    - Bruno Leleu : chargé de la musique et la danse, bruno.leleu@ac-amiens.fr
    - Sandrine Salot : chargée des arts plastiques et du cinéma, sandrine.salot@ac-amiens.fr
    - Christine Meucci : chargée de la culture scientifique et technique, et du développement durable, christine.meucci@ac-amiens.fr
    - Guillaume Lanussé : chargé du patrimoine et de devoir de mémoire, correspondant des services éducatifs, guillaume.lanusse@ac-amiens.fr

- A la Direction Régionale des Affaires Culturelles-Picardie :
  - Isabelle Lefebvre-Rosas, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, 03 22 97 33 61, isabelle.rosas@culture.gouv.fr